

<http://lipietz.net/Declaration-d-Alain-Lipietz-au-proces-devant-le-tribunal-administratif-de>

# Déclaration d'Alain Lipietz au procès devant le tribunal administratif de Toulouse

- Vie publique - Articles et débats - Procès Georges LIPIETZ c/ l'Etat et la SNCF : le dossier -



Publication date: mardi 16 mai 2006

---

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

---

**Monsieur le Président,**

**Lorsque mon père, Georges Lipietz, intenta ce procès contre l'Etat français et la SNCF, lorsqu'il choisit la juridiction administrative qui, depuis l'Ancien régime, défend les citoyens contre les abus de l'Etat, il ne s'attendait pas à se heurter aux moyens que lui oppose aujourd'hui la défense.**

Je garde en mémoire l'admiration un peu mythique avec laquelle il me parlait de ces trains de prisonniers évaporés grâce à l'astucieuse coopération de certains préfets du sud-ouest avec les cheminots de la Résistance. Il me parlait avec respect de ce colonel de gendarmerie qui, ayant repéré dans les médias ses témoignages sur Drancy, l'invita un jour à lui raconter ses souvenirs. Comme mon père lui demandait les objectifs de cet entretien, ce colonel lui répondit : « La gendarmerie cherche à se former une déontologie pour le cas où Monsieur Le Pen parviendrait au pouvoir ».

Mais il me racontait aussi, les larmes mouillant ses joues parcheminées, ces gendarmes français, seuls à garder le camp de Drancy, qui braquaient leurs fusils sur les enfants juifs s'approchant des barbelés.

De son voyage en train entre Toulouse et Drancy, il ne m'a jamais parlé. Les rescapés ont écrit de bouleversants et terrifiants témoignages sur les camps. Très peu ont osé raconter les trains. Devinant cette terreur qui hantait encore ses rêves, je lui avais interdit de regarder le film Shoah.

Si mon père a intenté ce procès à des institutions publiques, ce n'est certainement pas dans un but de vengeance à l'égard des personnes qui à cette époque dirigeaient ces institutions, et qui sont, pour la plupart, aujourd'hui disparues. Bien au contraire, il espérait offrir aux femmes et aux hommes qui aujourd'hui dirigent l'Etat, au ministère de la Défense nationale qui le représente en cette affaire, aux dirigeants de la SNCF, l'occasion de s'associer à une condamnation ferme, prononcée selon les normes du Droit, des crimes que commirent alors les institutions de l'Etat français.

Et cette reconnaissance des crimes, cette remémoration destinée à renforcer le « Plus jamais ça », il attendait qu'elle soit prononcée, non au hasard des discours ou articles émouvants de tel ou tel responsable d'aujourd'hui, mais par la juridiction qui juge des fautes de l'Etat, c'est-à-dire, Monsieur le Président, par l'ordre judiciaire administratif. Par votre tribunal.

Car il ne s'agit pas de juger des fautes individuelles, mais des fautes d'institutions. Il s'agit de réaffirmer, et pas seulement à travers le discours du Président de la République, le caractère imprescriptible d'un crime commis par l'Etat français à l'égard des juifs ou déportés tels. Et il s'agit de faire juger ces crimes imprescriptibles, non par une quelconque cour étrangère (comme tentent aujourd'hui de le faire d'autres rescapés, sur le sol des Etats-Unis d'Amérique), mais bien par la justice administrative française.

C'est donc avec consternation que nous, ses enfants, avons pris connaissance des moyens que nous opposent les représentants actuels de ces institutions. Nous aurions avec joie attendu qu'ils s'associent à sa plainte. Nous aurions partagé avec eux - et j'aurais moi, haut fonctionnaire et député de la République française au Parlement européen, partagé avec eux - des mots de repentance, au nom de ces institutions, devant votre tribunal.

Hélas ! Que dire de l'Etat français qui, par la plume de fonctionnaires du Ministère de la défense nationale (responsable du corps de la gendarmerie), nous oppose, dans sa défense écrite, une loi de 1831 (sous Louis-Philippe !) fixant à 4 ans le délai de prescription de la dette de l'Etat ? Que dire de ces fonctionnaires qui, devant nos objections de forme, n'hésitent pas, quelques jours avant ce procès, à prendre une décision de prescription en bonne et due forme du 21 avril 2006, et l'adressent, en recommandé, à mon père dont ils savent fort bien qu'il est mort depuis trois ans ! Quelle infamie dans l'ironie ou dans le mépris !

Qui ne reconnaîtra, dans cette implacable logique bureaucratique, qui dès l'année 1946 aurait privé de tout droit à la justice les déportés de la Rafle du Vel d'Hiv, cette « banalité du mal » que dénonçai Hannah Arendt lors du procès d'Eichman ?

Et que dire de la défense de la SNCF ? Cette société nationale, depositaire d'un des services publics les plus aimés et respectés des Français, dont les héros de la résistance furent portés aux nues par le cinéma, aujourd'hui, dans les procès de New-York, s'abrite derrière l'immunité que les Etats-Unis reconnaissent aux organes publics des pays tiers, comme si elle n'était qu'un rouage de l'Etat français. Et devant votre tribunal, elle se présente comme une simple société commerciale, ne relevant pas de la compétence de la justice administrative ! Ce service public des Chemins de fer, qu'en tant que député je défends au Parlement européen contre la rage néo-libérale, précisément au nom de son mandat de service public, aujourd'hui m'explique que, lorsque ses chefs de trains, ses responsables du trafic, déportait mon père, mon oncle et mes grands parents, entassés avec leurs compagnons d'infortune sans eau et sans toilettes dans des wagons à bestiaux, et en assurait elle-même la garde, elle ne faisait que fournir à l'Etat un service commercial, au même titre qu'une cimenterie ayant vendu des sacs de ciment pour construire le mur de l'Atlantique ?

Que dire de ces avocats de la SNCF, qui n'ont même pas pu exhiber de document prouvant qu'ils avaient l'ordre, en répondant de leur vie, de traiter les déportés de façon inhumaine pendant leur transport, alors que jusqu'après la Libération, la SNCF exigeait encore de l'Etat le remboursement de leurs frais de transport au tarif d'un billet en troisième classe ou de congés payés ? Que dire de ces ingénieurs et brillants organisateurs qui réussirent à faufiler des trains de déportation entre les lignes alliées, alors que s'était déjà opérée la jonction entre les armées débarquées en Normandie et les armées débarquées en Provence ? Qu'ils partagent cette idéologie de la rationalité instrumentale, de l'excellence technique, qui auréola d'orgueil les pires « crimes de papier », comme le disait encore Hannah Arendt.

Monsieur le Président,

ce que nous demandons à votre Cour, c'est tout d'abord d'affirmer avec force que les institutions publiques, qu'il appartient à sa fonction de juger, peuvent, elles aussi, être coupables de crimes contre l'humanité, afin que votre jurisprudence affirme à tout jamais ce qui, pour tous nos concitoyens, va de soi : l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, et en particulier du plus terrible d'entre eux, la déportation et l'extermination des juifs de France ou réfugiés en France. Afin que plus jamais ne soit invoqué contre ce principe dorénavant sacré l'obscène argument de la prescription de 4 ans.

Ce que nous vous demandons ensuite, c'est d'affirmer que le service ferroviaire de transport de personnes est bel et bien un service public, comme tel relevant de votre Cour, surtout si ce service public a pu prendre en l'occurrence la forme d'un service dicté par l'Etat et imposé à des usagers non consentants : l'abominable forme d'un « service public administratif de déportation ».

Mais ce que nous vous demandons avant tout, ce que nous attendons de vous par dessus tout, c'est l'affirmation du droit et du devoir de la justice administrative française de juger en toute humilité les crimes commis par les institutions publiques françaises, afin que ne soit pas abandonné à des juridictions étrangères le soin de fixer la

mémoire de la France, pour le meilleur et, ici, pour le pire.